

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 401

11 février 2016

SOMMAIRE

ACR Cargo Express Sàrl	19202	Unipatent Holding S.A.	19203
Angel's Lairs S.à r.l.	19207	Vega	19206
DST Europe EC 6 S.à r.l.	19248	Verde Minho S.à r.l.	19203
KIF Investments Holding S.à r.l.	19221	Vericom S.A.	19203
Mas Services S.A.	19238	Vetro-Concept S.à r.l.	19206
Netcare S.à r.l.	19248	Viashopia S.à r.l.	19248
Ocean Galique S.A.	19211	Victorian Linen & Craft s.à r.l.	19205
Real Estate Opportunities 2 Investments S.à r.l.	19234	Vimarense S.A.	19204
RRBF S.à r.l.	19221	Vins et Domaines Finance S.A.	19203
Solvay Chlorovinyls Holding	19208	VPA Systems S.A.	19203
Spunken S.A.	19236	WebConsult S.A.	19203
Sutius S.A.	19243	Weila Immobilien S.A.	19205
Theleme S.A.	19207	Weldimo Luxembourg S.à r.l.	19204
Tilinvest S.A.	19207	Westcoast S.A.	19205
TMC S.A.	19202	Wolverine International S.à r.l.	19204
T.M.I. S.à r.l.	19206	Wood Licence S.à r.l.	19204
TMM Express Sàrl	19202	Wood & Shavings S.A.	19205
TOD'S Luxembourg S.A.	19202	Workhouse S.A.	19206
Top Elec S.à r.l.	19202	Worldtec S.A.	19204
Torm S.A., SPF	19207	Xerys Capital Luxembourg	19247
Trivega Immobilière S.à r.l.	19202	XLGroup Finances & Industries S.A.	19206
Trivium S.A.	19202	Xpertiz S.A.	19246
Trusters S.A.	19207	Zimmer & Vitali s.à r.l.	19205

TMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 45.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208606/9.

(150234453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

**TMM Express Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. ACR Cargo Express Sàrl).**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 81.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208607/9.

(150234684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

TOD'S Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 4, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 110.496.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208609/9.

(150234445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Top Elec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 252, rue de Differdange.
R.C.S. Luxembourg B 74.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208612/9.

(150234839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Trivega Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 23, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 73.124.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208621/9.

(150234782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Trivium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 117.845.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208622/9.

(150233983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Vins et Domaines Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 110.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208657/9.

(150234215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

VPA Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8523 Beckerich, 3, Arelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208664/9.

(150234747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

WebConsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, 15, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 179.437.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208666/9.

(150234808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Verde Minho S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 57, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.477.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208649/9.

(150233572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Vericom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 1, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 51.203.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208650/9.

(150233443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Unipatent Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 23.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208638/9.

(150234001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Wood Licence S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11, Op der Hei.
R.C.S. Luxembourg B 116.619.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Gérant technique

Référence de publication: 2015208671/12.

(150234677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Wolverine International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 89.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Wolverine International S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015208670/11.

(150234509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Worldtec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 69.787.

Les comptes annuels 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015208672/11.

(150233526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Vimarens S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 21, rue Helen Buchholtz.
R.C.S. Luxembourg B 97.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VIMARENSE S.A.

Référence de publication: 2015208655/10.

(150233946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Weldimo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6778 Grevenmacher, 2, Schaffmill.
R.C.S. Luxembourg B 117.317.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2014 - 31.12.14 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208667/10.

(150233790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Zimmer & Vitali s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 71, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 148.493.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015208699/14.

(150234371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Victorian Linen & Craft s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5833 Alzingen, 5, rue Edouard Garnich.

R.C.S. Luxembourg B 155.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015208653/10.

(150234364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Weila Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3737 Rumelange, 28, rue Henri Luck.

R.C.S. Luxembourg B 56.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015208676/10.

(150234359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Westcoast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.360.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22/12/2015.

Signature.

Référence de publication: 2015208677/10.

(150234132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Wood & Shavings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 111.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015208683/10.

(150233822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

T.M.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 112.757.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

T.M.I. S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015208560/13.

(150233996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Vega, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 21.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VEGA

Un mandataire

Référence de publication: 2015208647/11.

(150234200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Vetro-Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 161, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 181.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015208652/10.

(150234566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Workhouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 85.286.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORKHOUSE S.A.

Référence de publication: 2015208684/10.

(150234307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

XLGroup Finances & Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 138.366.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015208689/10.

(150234308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Angel's Lairs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.287.387,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 171.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANGEL'S LAIRS S.A.R.L.
Société à Responsabilité Limitée
Représentée par AR COMPANY S.A.R.L.
Gérant unique

Référence de publication: 2015208740/13.

(150234866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Theleme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 19, Zare Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 56.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le mandataire

Référence de publication: 2015208601/11.

(150234460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Tilinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 113.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208605/10.

(150233570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Torm S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 49.750.

Le Bilan au 30.11.2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015208614/10.

(150233658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Trusters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 133.435.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015208623/10.

(150233915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Solvay Chlorovinyls Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.188,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 36, Parc d'activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 187.346.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of November,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Solvay Finance Luxembourg S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 39650 ("Solvay Finance Luxembourg"),

hereby represented by Maître Laurence Ouverleaux, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal on 24 November 2015;

2) Solvin GmbH & Co KG, a German limited company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft), having its registered office at 20, Hans-Boeckler-Allee, D-30173 Hannover, Germany, and registered with the German Trade Register under number HRA 26012 ("Solvin"),

hereby represented by Maître Laurence Ouverleaux, prenamed,

by virtue of a power of attorney given under private seal on 24 November 2015;

3) Solvay Chemicals GmbH, a German limited company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), having its registered office at 20, Hans-Boeckler-Allee, D-30173 Hannover, Germany, and registered with the German Trade Register under number HRA 58646 ("Solvay Chemicals"),

hereby represented by Maître Laurence Ouverleaux, prenamed,

by virtue of a power of attorney given under private seal on 19 November 2015; and

4) Solvin Holding GmbH, a German limited company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), having its registered office at 20, Hans-Boeckler-Allee, D-30173 Hannover, Germany, and registered with the German Trade Register under number HRA 57653 ("Solvin Holding"),

hereby represented by Maître Laurence Ouverleaux, prenamed,

by virtue of a power of attorney given under private seal on 24 November 2015;

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders has requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the only shareholder of Solvay Chlorovinyls Holding, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having an issued capital of sixty-eight thousand two hundred twenty-one euro (EUR 68,221.-), with registered office at 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 14 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association number 2056 of 5 August 2014 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187346 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary dated 1 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2843 of 14 October 2015.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the issued capital of the Company by an amount of three thousand nine hundred sixty-seven euro (EUR 3,967.-) so as to raise it from its present amount of sixty-eight thousand two hundred twenty-one euro (EUR 68,221.-) to seventy-two thousand one hundred eighty-eight euro (EUR 72,188.-).

2 To issue three thousand nine hundred sixty-seven (3,967) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these three thousand nine hundred sixty-seven (3,967) new shares, with payment of a share premium in a total amount of twenty-five million three hundred ninety-five thousand seven hundred thirty euro and eighty-four cent (EUR 25,395,730.84) by Solvin Holding and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To the amend first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect such capital increase.

5 Miscellaneous.

have unanimously requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the issued capital of the Company by an amount of three thousand nine hundred sixty-seven euro (EUR 3,967.-) so as to raise it from its present amount of sixty-eight thousand two hundred twenty-one euro (EUR 68,221.-) to seventy-two thousand one hundred eighty-eight euro (EUR 72,188.-).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue three thousand nine hundred sixty-seven (3,967) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment - Contribution in kind

Thereupon appeared:

Solvin Holding (the “Subscriber”), represented as above mentioned.

The Subscriber declared to subscribe for three thousand nine hundred sixty-seven (3,967) newly issued shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, together with a share premium of twenty-five million three hundred ninety-five thousand seven hundred thirty euro and eighty-four cent (EUR 25,395,730.84) by way of a contribution in kind consisting of a receivable held by the Subscriber against the Company on the date hereof (the “Contribution”).

The Contribution represents a value in an aggregate amount of twenty-five million three hundred ninety-nine thousand six hundred ninety-seven euro and eighty-four cent (EUR 25,399,697.84).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued.

Third resolution

The Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the three thousand nine hundred sixty-seven (3,967) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The issued capital of the Company is set at seventy-two thousand one hundred eighty-eight euro (EUR 72,188.-), divided into seventy-two thousand one hundred eighty-eight shares (72,188) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up”.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at around seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois de novembre.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Solvay Finance Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39650 («Solvay Finance Luxembourg»),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurence Ouverleaux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 24 novembre 2015 à elle délivrée;

2) Solvin GmbH & Co KG, une société en commandite (Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft) de droit allemand, ayant son siège social au 20, Hans-Boeckler Allee, D-30173 Hanovre, Allemagne, et immatriculée au Registre du commerce allemand sous le numéro HRA 26012 («Solvin»),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurence Ouverleaux, prénommée,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 24 novembre 2015 à elle délivrée;

3) Solvay Chemicals GmbH, une société anonyme (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) de droit allemand, ayant son siège social au 20, Hans-Boeckler Allee, D-30173 Hanovre, Allemagne, et immatriculée au Registre du commerce allemand sous le numéro HRA 58646 («Solvay Chemicals»),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurence Ouverleaux, prénommée,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 19 novembre 2015 à elle délivrée; et

4) Solvin Holding GmbH, une société anonyme (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) de droit allemand, ayant son siège social au 20, Hans-Boeckler Allee, D-30173 Hanovre, Allemagne, et immatriculée au Registre du commerce allemand sous le numéro HRA 57653 («Solvin Holding»),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurence Ouverleaux, prénommée,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 24 novembre 2015 à elle délivrée.

Lesdites procurations, signées «ne varietur» par le mandataire concerné et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les seuls associés de Solvay Chlorovinyls Holding, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital émis de soixante-huit mille deux cent vingt-et-un euros (EUR 68.221,-), dont le siège social est au 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte notarié du notaire instrumentant en date du 14 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2056 du 5 août 2014 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187346 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2843, en date du 14 octobre 2015.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont reconnu avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital émis de la Société à concurrence de trois mille neuf cent soixante-sept euros (EUR 3.967,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-huit mille deux cent vingt-et-un euros (EUR 68.221,-) à soixante-douze mille cent quatre-vingt-huit euros (EUR 72.188,-).

2 Émission de trois mille neuf cent soixante-sept (3.967) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces trois mille neuf cent soixante-sept (3.967) nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-cinq millions trois cent quatre-vingt-quinze mille sept cent trente euro et quatre-vingt-quatre cents (EUR 25.395.730,84) par Solvin Holding et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

ont unanimement requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital émis de la Société à concurrence de trois mille neuf cent soixante-sept euros (EUR 3.967,-) pour le porter de son montant actuel de soixante-huit mille deux cent vingt-et-un euros (EUR 68.221,-) à soixante-douze mille cent quatre-vingt-huit euros (EUR 72.188,-).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre trois mille neuf cent soixante-sept (3.967) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement - Apport en nature

A ensuite comparu:

Solvin Holding (le «Souscripteur»), représentée comme indiqué ci-avant.

Le Souscripteur a déclaré souscrire aux trois mille neuf cent soixante-sept (3.967) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de vingt-cinq millions trois cent quatre-vingt-quinze mille sept cent trente euro et quatre-vingt-quatre cents (EUR 25.395.730,84) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en une créance détenue par le Souscripteur à l'égard de la Société à la date des présentes (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de vingt-cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix-sept euro et quatre-vingt-quatre cents (EUR 25.399.697,84).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a également déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trois mille neuf cent soixante-sept (3.967) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à soixante-douze mille cent quatre-vingt-huit euros (EUR 72.188,-) divisé en soixante-douze mille cent quatre-vingt-huit (72.188) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties, connue du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. Ouverleaux, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 30 novembre 2015. GAC/2015/10413. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 3 décembre 2015.

Référence de publication: 2015196296/197.

(150219468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Ocean Galique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Bellevue.

R.C.S. Luxembourg B 201.937.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. GALIQUE S.A., a public limited liability company having its registered office at 3, rue Bellevue, L-1227 Luxembourg, registered at the Trade and Companies Register of Luxembourg und the number B138637

here represented by Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally at 74, Avenue Victor Hugo, L1750 Luxembourg, pursuant to a proxy in Luxembourg dated October 30th, 2015.

2. Mr. Vittorio MANZINI, born in Somma Lombardo (VA) on November 28, 1965 and residing in Monaco, boulevard d'Italie 74,

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, prenamed, pursuant to a proxy in Montecarlo dated on Noveme 3rd, 2015.

Which proxies, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a public limited liability company (société anonyme) which is hereby established as follows:

Art. 1. Form and Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a company in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of “Ocean Galique S.A.” (the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), and the present articles of incorporation (the “Articles”).

The Company may have one shareholder (the “Sole Shareholder”) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the “Board”) or, in the case of one director (the “Sole Director”) by a decision of the Sole Director. All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate object. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing to any company. It may also lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to its subsidiaries and affiliated companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects provided the Company will not enter into operations or transactions that would result in it being engaged in an activity that would be subject to license requirements or that would be a regulated activity of the financial sector.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of thirty-one thousand (31,000) ordinary shares in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 6. Shares. The shares are in registered form (actions nominatives) or in bearer form (actions au porteur) at the choice of the shareholder(s).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

All the bearer shares in issue must be deposited with a depositary appointed by the board of directors. The board of directors has to inform the shareholders of such appointment and of every amendment regarding depositary within 15 business days. Resolutions of appointment or acknowledgments of amendments regarding depositary must be registered and published in conformity with article 11bis §1^{er}, 3), d) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

A bearer shareholders’ register containing precise identification of every shareholder, indication of the number of bearer shares or units held by him or her, information relevant to the date of deposit, transfers, cancellation or conversion of the shares in registered form with indication of the effective date shall be open and kept by the depositary.

The ownership of a bearer share is established according to the registered entry in the bearer shareholders' register. Upon written request of each bearer shareholder, a certificate can be issued within 8 calendar days and delivered to him/her summarizing all the entries in the bearer shareholders' register regarding him/her.

A bearer shares' transfer inter vivos becomes valid towards third parties and the Company following registration of such transfer by the depositary in the bearer shareholders' register made on the basis and upon receipt by the depositary of any document or acknowledgement establishing the transfer of the ownership between the transferor and the transferee. A notification of transfer causa mortis is validly made to the depositary provided no opposition exists, by presentation of the death certificate, entry of death or affidavit issued by the district judge or notary.

The rights of bearer shares in issue which are not deposited neither duly registered in the bearer shareholders' register shall be deemed to be suspended.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting") shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on April, the second one Wednesday, of each year at 10.30 a.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder or where the Law so allows, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Law so requires, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. The director(s) shall be elected for a maximal term of six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the "Legal Entity"), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors and their remuneration. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the “Chairman”) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender another director as his or her proxy.

For any meeting of the Board, each member of the Board may designate another member of the Board to represent him and vote in his name and place, provided that a given member of the Board may not represent more than one of his colleagues, and that always at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

This Article 11 does not apply in case the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of such meeting or the secretary, and the resolutions passed by the Sole Director are recorded in a decision register held at the Company's registered office.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, the secretary or any two members of the Board, or the Sole Director.

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint any person as managing director (délégué à la gestion journalière), who can but must not be a shareholder or a member of the Board, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a Sole Director, the signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or entity of or affiliated to the Company.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any subsidiary or affiliated company with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a maximal term of six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 21. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on 31 December 2015.

The first annual General Meeting will be held on 2016.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the appearing parties, represented as stated above, hereby declare to subscribe the thirty-one thousand (31,000) shares as follows:

Shareholder	Number of subscribed shares.
1.- Galique SA, prenamed	25,110
2.- Mr. Vittorio MANZINI, prenamed	<u>5,890</u>
Total:	31,000

The same shares have been paid up in cash, up to the extent twenty-five (25%) percent, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty euro (EUR 7,750.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary who expressly states this.

Costs

The approximate amount of the costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. the following persons are appointed as directors until the annual General Meeting to be held on April, 2021.

- Mr. Bertrand MICHAUD, born in Paris (France), on November 21, 1961, professionally domiciled in L-1217 Luxembourg, 3, rue Bellevue,

- Mr. Vittorio MANZINI, born in Somma Lombardo (VA), on November 28, 1965 and residing in Monaco, (Principauté de Monaco) boulevard d'Italie, 74;

- Mrs. Alba RIVOLTA, born in Carate Brianza (MB), on July 23, 1973 and professionally domiciled in L-1217 Luxembourg, 3, rue Bellevue.

2. that the following company "BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l.", with registered office at 45-47, route d' Arlon, L-1140 Luxembourg, registered at the Trade and Companies Register of Luxembourg und the number B33849, is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company until the annual General Meeting to be held on April 2021:

3. that the registered office of the Company is established at 3, rue Bellevue, L-1227 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. GALIQUE S.A., une société anonyme ayant son siège social aux 3, rues Bellevue, L-1227 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138637,

Ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg datée du 30 octobre 2015.

2. Monsieur Vittorio MANZINI, né à Somma Lombardo (VA), le 28 Novembre 1965 et résident à Monaco (Principauté de Monaco), Boulevard d'Italie n. 74,

Ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Montecarlo datée du 3 novembre 2015.

Lesquelles procurations signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de «Ocean Galique S.A.» (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un administrateur unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances

anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objets sociaux (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis § 1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la

Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le deuxième mercredi d'avril à 10 heures 30 minutes. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être un associé de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme maximal de six ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra

pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période maximale de six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2016.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant déclarent souscrire les trente et un mille (31.000) actions comme suite:

Actionnaires	Nombre d'actions souscrites et libérées
1.- GALIQUE S.A., prénommée	25.110
2.- Monsieur Vittorio MANZINI, prénommé	5.890
Total:	31.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à hauteur de vingt-cinq (25%) pourcent par un apport en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires ci-dessus prénommés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs jusque l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2021:

- Monsieur Bertrand MICHAUD, né à Paris (France), le 21 Novembre 1961, domicilié professionnellement in L-1217 Luxembourg, 3, rue Bellevue,

- Monsieur Vittorio MANZINI, né à Somma Lombardo (VA) le 28 Novembre 1965 et résident à Monaco, (Principauté de Monaco) Boulevard d'Italie, 74;

- Madame Alba RIVOLTA, née à Carate Brianza (MB), le 23 Juillet 1973 et domiciliée professionnellement à L-1217 Luxembourg, 3, rue Bellevue.

2. que la société "BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à.r.l.", avec siège au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg avec le numéro B33849, sera nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2021.

3. que le siège social de la société est établi au 3, rue Bellevue, L-1227 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/27168. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Référence de publication: 2015196217/542.

(150220012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

KIF Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 200.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015196129/14.

(150219578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

RRBF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 201.920.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of the month of November.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

RiverRock European Capital Partners LLP, a limited liability partnership, having its registered office at 4th Floor, Reading Bridge House, George Street, Reading R 8LS United Kingdom and registered under number Oc344335, ("RR"); and

Mr. Jean-Laurent Girard, a French national, born on 5 December 1976 in Neuilly Sur Seine, France and residing at Flat 1, 77 Kensington Gardens Square, W2 4DJ London, United Kingdom ("JLG");

RR and JLG are hereafter the "Shareholders",

represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg (the "Representative"), by virtue of a power of attorney, which, after having been signed ne varietur by the Representative and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented by the Representative, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which they declared to establish:

ARTICLES OF INCORPORATION

Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form.

1.1 There is hereby established a company in the form of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), Article 1832 of the Luxembourg Civil Code, as amended, and the present articles of incorporation (the "Articles").

1.2 The Company may have one sole shareholder or several shareholders, provided that the number of shareholders does not exceed forty (40).

2. Company name.

2.1 The Company exists under the name "RRBF S.à r.l."

3. Registered office.

3.1 The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg.

3.2 The Management (as defined below) is authorised to change the address of the Company's registered office within the municipality of the Company's registered office.

3.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the Management (as defined below).

3.4 In the event that, in the opinion of the Management (as defined below), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

4. Object.

4.1 The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

4.2 This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

4.3 The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

4.4 The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

4.5 The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

4.6 The Company may further take measures to raise capital including without limitation taking out loans.

4.7 In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

4.8 Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

5. Duration.

5.1 The Company is established for an indefinite period of time.

Share capital, Transfer of shares

6. Share .

6.1 The share capital of the Company amounts to thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into thirty-one thousand hundred (31,000) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

6.2 In addition to the share capital, the sole shareholder or the shareholders, as the case maybe, of the Company (the "Shareholder(s)") may decide to set up a share premium account. Any premium paid on shares in addition to the par value must be transferred into this share premium account. The funds of the share premium account may be used by the Company to redeem the Company's own shares from Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

6.3 In addition to the share capital and share premium account, the Company may maintain a capital contribution account 115 (compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») on which the Company shall allocate any capital contributions to the Company which will be made without issue by the Company of any new shares in consideration for the relevant contribution.

6.4 The share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by the Shareholders in accordance with these Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg applicable to any amendment of these Articles.

6.5 The Company may only acquire its own shares for the purpose of and subject to their immediate cancellation.

7. Shares.

7.1 All shares will be and remain in registered form.

7.2 Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions adopted by the Shareholders.

7.3 Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

7.4 Each share of the Company is indivisible vis-à-vis the Company. Co-owners of shares must be represented by a common representative vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until a common representative has been notified by the co-owners to the Company in writing or by fax.

8. Transfer of shares.

8.1 The shares may be transferred freely amongst the Shareholders.

8.2 Where the Company has a sole Shareholder, such Shareholder may freely transfer his/her/its shares.

8.3 Where the Company has several Shareholders, any transfer of shares to third parties requires the consent of the Shareholders representing at least three quarters of the issued share capital.

8.4 Any transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. No transfer of shares is binding vis-à-vis the Company or vis-à-vis third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Management; Auditor

9. Managers.

9.1 The Company shall be managed by two (2) managers, whether Shareholders or not (each a "Manager", together the "Managers").

9.2 The Managers are appointed by the Shareholders, who determine (i) their number, (ii) their remuneration and (iii) the limited or unlimited duration of their mandate.

9.3 Each Manager will hold office until his/her successor is elected. He/she may be re-elected and may be removed at any time, with or without cause, by the sole Shareholder, or the Shareholders, as the case may be.

9.4 Even after the term of their mandate, the Manager(s) are not entitled to disclose confidential information of the Company or any Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

10. Board of Managers.

10.1 Where more than one Manager has been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board").

10.2 The Board may choose from among its members a chairman (the "Chairman of the Board").

10.3 The Board may also appoint a secretary, whether a Manager or not, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders.

11. Powers of Management.

11.1 The Manager or the Board (as applicable) (the "Management") is vested with powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of an administrative or a disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg to the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, fall within the competence of the Management.

11.2 The Management may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

11.3 The Management may confer certain powers and/or special mandates, including the representation of the Company vis-à-vis third parties to one or several Manager(s), Shareholder(s) or third person(s), any of these acting either alone or jointly.

12. Meetings of the Board and Written Decisions.

12.1 The Board will meet upon the request of any two or more Board members.

12.2 The Chairman of the Board will inform each Board member of place, date, time and agenda of the meeting by written notice or email. Such notice must be received by the Board members at least twenty-four hours prior to the meeting. No separate notice is required for meetings held at places, dates and times specified in a time schedule previously adopted by a decision of the Board and in cases of urgency.

12.3 The notice requirement may be waived by unanimous consent by all Board members at the meeting of the Board or otherwise.

12.4 The Chairman of the Board will preside at all Board meetings. In her/his absence the Board may appoint another Board member as Chairman of the Board pro tempore by vote of the majority of the Managers present or represented at such meeting.

12.5 Board members may act at any Board meeting by appointing another Board member in writing as her/his representative.

12.6 Board members may participate in a Board meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

12.7 Subject to section 12.8, the quorum for Board meetings is the presence or representation at the relevant Board meeting of a majority of the Board members holding office.

12.8 Decisions of the Board are taken by unanimous vote of the Board members present or represented at the relevant Board meeting.

12.9 The minutes of Board decisions must be drawn up and signed by all Board members present at the relevant meeting. Any powers of attorney will remain attached to the minutes.

12.10 A written decision signed by all Managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in either a single document signed by all Managers or in several separate documents all with the same content each of them signed by one or several Managers.

12.11 Where only one Manager has been appointed, such Manager must draw up minutes of his/her decisions in writing and sign these.

13. Representation of the Company.

13.1 Where only one Manager has been appointed, the Company will be bound vis-à-vis third parties by the sole signature of that Manager.

13.2 The Company is bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of all Managers.

13.3 The sole signature of any person to whom such a power has been delegated in accordance with article 14 of the present Articles.

14. Agent of the Managers.

14.1 The sole Manager or, if the Company has more than one Manager, all Managers may jointly delegate any powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

15. Conflict of Interests.

15.1 No contract or other business between the Company and another company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that one or several duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, (i) has a personal interest in, or (ii) is a duly authorised representative and/or shareholder of the said other company or firm (the "Conflicted Representative").

15.2 Except as otherwise provided for hereafter, the Conflicted Representative shall not be automatically prevented from participating in the deliberations or voting on any such transaction, contract or other business. For all contracts or

other business not (i) falling within the scope of the day-to-day management of the Company, (ii) being concluded in the Company's ordinary course of business and (iii) being concluded at arm's length, the Conflicted Representative shall inform the Board of any such personal interest and shall not deliberate or vote on any such transaction or other business, and the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, shall be notified of such transaction or other business and the Conflicted Representative's interest therein.

15.3 If the Conflicted Representative is the sole Manager of the Company, the relevant contract or other business not (i) falling within the scope of the day-to-day management of the Company, (ii) being concluded in the Company's ordinary course of business and (iii) being concluded at arm's length shall be approved by the General Meeting of the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be.

16. Indemnification of Managers.

16.1 The Company will indemnify its Manager(s), and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred in connection with any action, suit or proceeding to which the Manager(s) is/(are) party for being or having been Manager(s) of the Company or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor if and to the extent they are not entitled to indemnification by such other company.

16.2 Indemnification will only be provided if and to the extent the Manager(s) is/(are) not finally adjudged in an action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

16.3 In the event of a settlement, indemnification will only be provided if and to the extent the Company is advised by its legal counsel that the Manager(s) did not commit a breach of his/her duties.

16.4 The foregoing right of indemnification does not exclude other rights to which the Manager(s) and, if applicable its/(their) successors, heirs, executors and administrators may be entitled.

17. Audit.

17.1 If no independent auditor is required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, the Company's annual accounts are to be audited by one or more statutory or independent auditors, which can either be one or several Shareholders or third persons.

17.2 If no independent auditor is required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Company has twenty-five (25) or less Shareholders, the Shareholders may decide, without being obliged to do so, to have the annual accounts audited by one or more statutory or independent auditors, being either Shareholders or third persons.

17.3 The auditor(s) shall be appointed by the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, who shall determine the (i) number of auditors, (ii) remuneration of the auditor(s) and (iii) duration of the mandate of the auditor(s). The auditor(s) will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be.

Shareholders

18. Shareholders' Resolutions.

18.1 The Shareholders decide by passing resolutions either in Shareholders' meetings or, subject to the limitations set forth in these Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by written resolutions.

18.2 One vote is attached to each share, except as otherwise provided for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

18.3 Any amendment to the Articles must be approved by (i) the majority of Shareholders in number and (ii) three-quarters of the issued share capital, except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the Articles.

18.4 All other Shareholders' resolutions will be taken by Shareholders representing more than half of the issued share capital of the Company, except as otherwise required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or by the Articles. In case the quorum is not reached at the first meeting, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of issued share capital represented.

19. Written Resolutions.

19.1 If the Company has twenty-five (25) or less Shareholders, the Shareholders' resolutions do not have to be passed in Shareholders' meetings but may also be passed by written resolution.

19.2 The text of resolutions to be adopted by written resolution will be sent to the Shareholders in writing by the Management by registered letter, letter, e-mail or fax. Shareholders are under the obligation to cast their vote and send it back to the Management of the company by registered letter, letter, e-mail or fax within fifteen (15) days as from the receipt of the letter. Any votes not cast within this time frame will be considered as having abstained from voting.

19.3 The formal requirements set forth in para. 19.2 for passing written Shareholders' resolutions may be waived by unanimous written resolution of all Shareholders in the relevant written resolution or otherwise.

The formal requirements set forth in para. 19.2 for passing written Shareholders' resolutions do not apply if the Company has only one Shareholder. All resolutions adopted by a sole Shareholder must, however, be documented in writing and signed by the sole Shareholder.

19.4 Any copies or extracts of the written Shareholders' resolutions shall be certified by the Management.

20. Shareholders' meetings.

20.1 An annual Shareholders' meeting needs only to be held if the Company has more than twenty-five (25) Shareholders. In that case, the Articles shall be amended in order to provide for the date and time at which such annual Shareholder's meeting shall be held.

20.2 Extraordinary Shareholders' meetings are convened in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by notice of the Management, the auditor(s) of the Company or the Shareholder(s) representing at least half of the issued share capital of the Company.

20.3 A Shareholders' meeting may only be held abroad if, in the opinion of the Management, this should be necessary due to circumstances of force majeure.

20.4 The notice convening the Shareholders' meeting and indicating its place, date, time and agenda shall be sent to the Shareholders at least eight (8) days prior to the Shareholders' meeting. If all Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting, they may state that they have been informed about the agenda of the meeting and waive the aforesaid requirement of prior notice.

20.5 Any duly constituted Shareholders' meeting represents the Shareholders of the Company.

20.6 If the Company has only a sole Shareholder, this sole Shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders by applicable law and these Articles. Articles 194 to 196 and 199 of the Law, are not applicable to that situation.

21. Procedure at Shareholders' meetings.

21.1 A Shareholder may act at a Shareholders' meeting by appointing a representative, who does not have to be a Shareholder, in writing or by fax.

21.2 Shareholder(s) may participate in a Shareholders' meeting by means of a conference call, by video-conference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

21.3 The Management may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a Shareholders' meeting.

21.4 The Chairman of the Board, or in his/her absence, any other person designated by the Shareholders will preside at each Shareholders' meeting (the "Chairman of the Shareholders' Meeting").

21.5 The Chairman of the Shareholders' Meeting will appoint a secretary. The Shareholders will appoint one or several scrutineer(s). The Chairman of the Shareholders' meeting together with the secretary and the scrutineer(s) form the bureau of the general meeting (the "Bureau").

21.6 An attendance list indicating (i) name of the Shareholders, (ii) number of shares held by them and, if applicable, (iii) name of the representative, must be drawn up and signed by the members of the Bureau.

21.7 Minutes of the resolutions of the Shareholders' meeting shall be drawn up and signed by the Bureau.

21.8 Copies or extracts of the minutes of the Shareholders' meeting shall be certified by the Management.

Financial year, Distributions of earnings

22. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December of each year.

23. Approval of financial statements.

23.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the Management will draw up the annual accounts of the Company in accordance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

23.2 The Management will submit the annual accounts of the Company to the company's auditor(s), if any, for review and to the Shareholders for approval.

23.3 Each Shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

24. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. This allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. The Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. These profits can be used in whole or in part to (i) absorb existing losses, if any, (ii) put into a reserve or provision, (iii) carry it forward to the next following financial year or (iv) be distributed to the Shareholders as a dividend.

25. Interim dividends. The Management is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Dissolution, Liquidation

26. Dissolution and liquidation.

26.1 The dissolution of the Company may be resolved by its Shareholders with the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

26.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the Shareholders determining powers and compensation of the liquidator(s).

26.3 After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the Shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Applicable law

27. Applicable law. In addition to these Articles, the Company shall be governed by all applicable provisions of Luxembourg law.

Subscription and payment

Thereupon, the Shareholders, represented by the Representative, declared to subscribe to all the thirty-one thousand (31,000) shares to be issued by the Company in the following proportion:

- RiverRock, prenamed, subscribes to fifteen thousand five hundred (15,500) shares in the Company having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each,

- Mr. Jean-Laurent GIRARD, prenamed, subscribes to fifteen thousand five hundred (15,500) shares in the Company having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The Shareholders, represented by the Representative fully pay such shares by a contribution in cash amounting to thirty-one thousand euro (EUR 31,000).

Proof of such payments have been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in articles 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended by article 1832 of the civil code, as amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment

Transitory provision

The first financial year of the Company will begin on the present date and end on 31 December 2016.

Resolutions of the shareholders

The Shareholders, represented by the Representative, thereupon passed the following resolutions:

1. The number of Managers is set at two (2) and the following persons are appointed as Managers of the Company for an unlimited period:

- Mr. Jean-Laurent GIRARD, a French national, born on 5 December 1976 in Neuilly Sur Seine, France, and residing at Flat 1, 77 Kensington Gardens Square, W2 4DJ London, United-Kingdom as Manager;

- Mr Michel PERETIE, a French national, born on 30 January 1954 in Algiers, Algeria and residing at 57 Bedford Gardens, W8 7EF London, United-Kingdom, as Manager;

2. The registered office of the Company shall be at, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, this deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day stated above.

The document having been read to the Representative, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said Representative signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

RiverRock European Capital Partners LLP, une société, constituée et existante sous les lois du Royaume Uni, avec son siège social, à 4th Floor, Reading Bridge House, George Street, Reading RG1 8LS, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro OC344335, ("RR");

et

Monsieur Jean-Laurent Girard, citoyen de nationalité française, né le 5 décembre 1976 à Neuilly Sur Seine, France, avec résidence professionnelle, à Flat 1, 77 Kensington Gardens Square, W2 4DJ Londres, Royaume-Uni ("JLG");

RR et JLG ci-après dénommés les «Associés»;

représentés par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg (le «Représentant»), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le Représentant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Les Associés, représentés par le Représentant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée (société à responsabilité limitée) qu'ils déclarent constituer:

STATUTS

Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

1. Forme.

1.1 Il est formé une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code civil luxembourgeois, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société peut compter initialement un associé unique ou plusieurs associés. La Société peut toutefois, à tout moment, être composée d'un nombre d'associés n'excédant pas quarante (40).

2. Dénomination de la Société.

2.1 La Société adopte la dénomination «RRBF S.à r.l.».

3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg.

3.2 La Gérance (comme défini ci-dessous) est autorisée à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la municipalité du siège social de la Société.

3.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par une décision de la Gérance.

3.4 Au cas où la Gérance (comme défini ci-dessous) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, elle pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

4. Objet.

4.1 La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

4.2 Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

4.3 La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier et ce, sous quelque forme que ce soit.

4.4 La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

4.5 La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

4.6 La Société pourra également prendre des mesures pour mobiliser des capitaux, y compris, sans restriction, contracter des prêts.

4.7 D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

4.8 Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

5. Durée.

5.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Capital social, Cessions de parts

6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente-et-un mille (31.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

6.2 En plus du capital social l'associé unique ou, le cas échéant, les associés de la Société (l'«Associé» ou les «Associés») peuvent décider d'établir un compte de prime d'émission. Toutes les primes payées sur des parts sociales en plus de la valeur nominale doivent être transférées à ce compte prime d'émission. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé par la Société pour racheter les propres parts sociales de la Société par les Associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale,

6.3 En plus du capital social et du compte prime d'émission, la Société peut tenir un compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres» sur lequel la Société allouera toutes contributions en capital à la Société qui s'effectuera sans que la Société émette de nouvelles actions en contrepartie de la contribution appropriée.

6.4 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par les Associés conformément aux présents Statuts et aux lois du Grand-Duché du Luxembourg applicables à toute modification des présents Statuts.

6.5 La Société peut uniquement acquérir ses propres parts sociales aux fins de et sous réserve de leur annulation immédiate.

7. Parts sociales.

7.1 Toutes les parts sociales sont et resteront nominatives.

7.2 La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des Associés.

7.3 Chaque part sociale confère à son propriétaire une voix, sous réserve des limitations imposées par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

7.4 Chaque part sociale de la Société est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés aux parts sociales jusqu'à ce qu'un mandataire commun ait été notifié par les propriétaires à la Société par écrit ou facsimilé.

8. Transfert des parts sociales.

8.1 Les parts sociales peuvent être librement cédées entre les Associés.

8.2 Lorsque la Société a un Associé unique, cet Associé peut transférer ses parts sociales librement.

8.3 Lorsque la Société est composée de plusieurs Associés, tout transfert de parts sociales à des tiers requiert l'agrément des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

8.4 Le transfert de parts sociales doit être formalisé par acte notarié ou par acte sous seing privé. Un tel transfert de parts sociales n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'il ait été signifié à la Société ou accepté par elle conformément aux règles sur le transfert de créances en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier de l'article 1690 du Code Civil.

Gérance; Commissaire aux comptes

9. Gérants.

9.1 La Société est gérée par deux (2) gérants, Associés ou non Associés (individuellement le «Gérant» ensemble les «Gérants»).

9.2 Les Gérants sont nommés par les Associés qui déterminent (i) leur nombre, (ii) leur rémunération et (iii) la durée limitée ou illimitée de leur mandat.

9.3 Chaque Gérant exercera ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé. Il peut être renommé(e) et révoqué(e) à tout moment par l'Associé unique, ou le cas échéant, les Associés, avec ou sans motif.

9.4 Le(s) Gérant(s) ne révéleront pas, même après le terme de leur mandat, des informations confidentielles de la Société ou toute information concernant la Société dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

10. Conseil de Gérance.

10.1 Si plus d'un Gérant est nommé, les Gérants formeront un conseil de gérance (le «Conseil»).

10.2 Le Conseil choisira parmi les gérants un président (le «Président du Conseil»).

10.3 Le Conseil pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des Associés.

11. Pouvoirs des Gérants.

11.1 Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil (la «Gérance») est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents Statuts aux Associés sont de la compétence de la Gérance.

11.2 La Gérance peut également nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objectif.

11.3 La Gérance peut conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux, notamment la représentation de la Société vis-à-vis des tiers à un ou plusieurs Gérant(s), Associé(s) ou tiers, agissant chacun soit seul ou conjointement.

12. Réunions du Conseil et résolutions circulaires.

12.1 Le Conseil de Gérance se réunira à la demande d'au moins deux membres du Conseil de Gérance.

12.2 Le Président du Conseil indiquera à chaque membre du Conseil le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion par convocation écrite ou par email. Cette convocation devra être envoyée aux membres du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date, une heure et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil et/ou en cas d'urgence.

12.3 Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord unanime de tous les membres du Conseil donné à la réunion ou autrement.

12.4 Le Président du Conseil présidera toutes les réunions du Conseil. En son absence, le Conseil désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion un autre membre du Conseil en tant que Président pro tempore.

12.5 Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil en désignant par écrit un autre membre du Conseil comme son mandataire.

12.6 Les membres du Conseil peuvent participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visio-conférence, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

12.7 Sous réserve de la section 12.8, le quorum pour les réunions du Conseil est atteint par la présence ou la représentation à la réunion du Conseil en question d'une majorité des membres du Conseil en fonction.

12.8 Les décisions du Conseil sont prises à l'unanimité des votes des membres du Conseil présents ou représentés à la réunion.

12.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil doivent être établies par écrit et signées par tous les membres du Conseil de Gérance présents à la réunion pertinente. Toutes les procurations y seront annexées.

12.10 Une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

12.11 Lorsqu'un seul Gérant a été nommé, ce Gérant doit établir des procès-verbaux de ses décisions par écrit et les signer.

13. Représentation de la Société.

13.1 En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant.

13.2 La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la simple signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de tous les Gérants.

13.3 La signature individuelle de toute personne à laquelle un tel pouvoir a été délégué conformément à l'article 14 des présents Statuts.

14. Mandataire des Gérants.

14.1 Le Gérant unique, ou si la Société a plus d'un Gérant, tous les Gérants peuvent déléguer tous pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs, les responsabilités, ainsi que la rémunération (si applicable), la durée de la période de représentation et toute autre condition importante de leur(s) mandats.

15. Conflit d'intérêts.

15.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, y inclus, sans s'y limiter, tout Gérant, (i) y auront un intérêt personnel, ou (ii) en seront des représentants valablement autorisés et/ou des associés de ces sociétés ou firmes (le «Représentant en Conflit»).

15.2 Sauf dispositions contraires ci-dessous, le Représentant en Conflit, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à une telle transaction ou contrat ou autre opération. Pour tout contrats ou autres opérations qui (i) ne tombent pas dans la cadre de la gestion journalière de la Société, (ii) conclus dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et (iii) dans des conditions contractuelles normales, le Représentant en Conflit en avisera le Conseil et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette transaction ou autre opération, et l'Associé unique, ou le cas échéant, les Associés seront informés de cette transaction et autre opération ainsi que du conflit du Représentant en Conflit concernant cette transaction ou autre opération.

15.3 Si le Représentant en Conflit est le Gérant unique de la Société, ladite transaction ou opération, autres que celles (i) tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, (ii) conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et (iii) dans des conditions contractuelles normales, devra être approuvée par l'assemblée de l'Associé unique, ou le cas échéant, les Associés.

16. Indemnisation des Gérants.

16.1 La Société indemnifiera son ou ses Gérants et, le cas échéant, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dommages et des dépenses raisonnables faites par celui/ceux-ci en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il/ils a/ont pu être partie en raison de sa/leur fonction passée ou actuelle de Gérant de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il/ils n'est/ne sont pas autorisé à être indemnisé(s).

16.2 L'indemnisation ne sera due que si le/les Gérant(s) ne sont pas condamnés lors d'une action, un procès ou une procédure pour grosse négligence ou faute grave.

16.3 En cas de règlement à l'amiable d'un conflit, des indemnités ne seront accordées que si et dans la mesure où la Société a reçu confirmation par son conseiller juridique que le/les Gérant(s) n'a/ont pas commis de violation à ses/leurs devoirs.

16.4 Le prédit droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits que le ou les Gérants concernés ou (le cas échéant) ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, peuvent revendiquer.

17. Audit.

17.1 Si aucun réviseur d'entreprises agréé n'est requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et que la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés, les comptes annuels de la Société seront audités par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), Associé(s) ou non.

17.2 Si aucun réviseur d'entreprises agréé n'est requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et que la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les Associés pourront, sans en être obligés, faire auditer les comptes annuels par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), Associé(s) ou non.

17.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes et réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera/seront nommé(s) par l'Associé, ou le cas échéant, les Associés, qui détermineront (i) le nombre du/des commissaire(s) aux comptes et réviseur(s) d'entreprises agréé(s), (ii) la rémunération du/des commissaire(s) aux comptes et réviseur(s) d'entreprises agréé(s) et (iii) la durée du mandat du/des commissaire(s) aux comptes et réviseur(s) d'entreprises agréé(s). Le(s) commissaire(s) aux comptes et réviseur(s) d'entreprises agréé(s) resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'Associé, ou le cas échéant, les Associés,

Associés

18. Résolutions des Associés.

18.1 Les Associés prennent leurs décisions en adoptant des résolutions soit lors de réunions d'Associés ou, sous réserve des limitations des présents Statuts et des lois du Grand-Duché de Luxembourg, par résolutions écrites.

18.2 Chaque part sociale donne droit à une voix, sauf disposition contraire prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

18.3 Toute modification des Statuts devra être approuvée par (i) la majorité du nombre des Associés et (ii) les trois-quarts du capital social émis, sauf disposition contraire prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents Statuts.

18.4 Toutes autres résolutions des Associés seront adoptées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société émis, sauf disposition contraire prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou par les présents Statuts. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint lors de la première réunion, les Associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées par une majorité des voix exprimées, indépendamment de la part du capital social émis représenté.

19. Résolutions écrites.

19.1 Si la Société ne compte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés ne devront pas nécessairement être adoptées lors de réunions mais pourront également être adoptées par voix circulaires.

19.2 Les résolutions à adopter par voix circulaire seront envoyées aux Associées par écrit par la Gérance par courrier recommandé, lettre, e-mail ou facsimilé. Les Associés ont l'obligation de voter et de renvoyer leur bulletin de vote à la

Gérance de la Société par courrier recommandé, lettre, e-mail ou facsimilé endéans quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre. Tous les votes non émis durant cette période seront considérés comme une abstention de vote.

19.3 Il est possible de déroger aux exigences énoncées au paragraphe 19.2 concernant l'adoption de résolutions écrites par les Associés par décision écrite unanime de tous les Associés dans une résolution écrite appropriée ou autrement.

Les exigences énoncées au paragraphe 19.2 concernant l'adoption de résolutions écrites par les Associés ne s'appliqueront pas si la Société ne compte qu'un Associé. Toutes les résolutions adoptées par un Associé unique devront, en revanche, être documentées par écrit et signé par l'Associé Unique.

19.4 Toutes les copies ou extraits des résolutions écrites des Associés devront être certifiées par la Gérance.

20. Assemblées.

20.1 Il sera nécessaire de tenir une assemblée générale annuelle des Associés uniquement si la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés. Dans ce cas, les présents Statuts seront modifiés afin d'indiquer la date et l'heure auxquelles cette assemblée annuelle des Associés se tiendra

20.2 Les assemblées générales extraordinaires des Associés sont convoquées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg par notification de la Gérance, de(s) commissaire(s) aux comptes de la Société ou de(s) Associé(s) représentant au moins la moitié du capital social émis de la Société.

20.3 Une assemblée d'Associés ne pourra uniquement être tenue à l'étranger si, selon la Gérance, cela est nécessaire dû à des circonstances de force majeure.

20.4 L'avis convoquant l'assemblée des Associés et indiquant son lieu, date, heure et ordre du jour sera envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée des Associés. Si tous les Associés sont présents ou représentés à une assemblée des Associés, ils peuvent déclarer avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer à l'exigence de convocation préalable.

20.5 Toute assemblée des Associés dûment constituée représente les Associés de la Société.

20.6 Si la Société ne compte qu'un Associé unique, cet Associé Unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des Associées par la loi applicable et les présents Statuts. Les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre, ne s'appliquent pas à cette situation.

21. Procédure lors des assemblées des Associés.

21.1 Un Associé peut prendre part à une assemblée des Associés en désignant par écrit ou facsimilé un représentant, lequel ne doit pas nécessairement être Associé.

21.2 L'Associé, ou le cas échéant, les Associés peuvent participer à une assemblée des Associés par conférence téléphonique, visio-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée. Cette participation équivaut à une présence physique à la réunion.

21.3 La Gérance peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une assemblée des Associés.

21.4 Le Président du Conseil ou, en son absence, toute autre personne désignée par les Associés présidera chacune des assemblées des Associés (le «Président de l'Assemblée des Associés»).

21.5 Le Président de l'Assemblée des Associés désignera un secrétaire. Les Associés désigneront un ou plusieurs scrutateur(s). Le Président de l'Assemblée des Associés conjointement avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) formeront le bureau de l'assemblée générale (le «Bureau»).

21.6 Une liste de présence indiquant (i) le nom des Associées, (ii) le nombre de parts sociales qu'ils détiennent et, le cas échéant, (iii) le nom du représentant, sera rédigée et signée par les membres du Bureau.

21.7 Les procès-verbaux des décisions de l'assemblée des Associés seront rédigés et signés par le Bureau.

21.8 Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée des Associés seront certifiés par la Gérance.

Exercice social, Distributions des gains

22. Exercice social.

22.1 L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

23. Approbation des comptes annuels.

23.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et la Gérance établit les comptes annuels de la Société conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

23.2 La Gérance soumettra les comptes annuels de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour revue et aux Associés pour approbation.

23.3 Tout Associé peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société tel que prévu par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

24. Affectation des bénéfiques. Sur les bénéfiques nets annuels de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la

Société. Les Associés décideront de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ce solde des bénéfices peut être utilisé intégralement ou en partie pour (i) absorber les pertes existantes, le cas échéant, (ii) être versée sur un compte de réserve ou de provision, (iii) être reportée au prochain exercice social ou (iv) être distribuée aux Associés en tant que dividende.

25. Dividendes intérimaires. La Gérance est autorisée à verser des dividendes intérimaires sur la base de comptes intérimaires actuels et à condition que ces comptes intérimaires montrent que la Société ait suffisamment de fonds disponibles pour une telle distribution.

Dissolution, Liquidation

26. Dissolution et liquidation.

26.1 La Société peut être dissoute par une décision des Associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf disposition contraire des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

26.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

26.3 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y inclus les taxes et frais de liquidation, l'actif net de la Société sera réparti équitablement entre tous les Associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Loi applicable

27. Loi applicable. En plus des présents Statuts, la Société sera régie par les règles en vigueur conformément à la loi applicable au Grand-Duché de Luxembourg."

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les Associés, représentés par le Représentant, déclarent souscrire à la totalité des trente-et-une mille (31.000) parts sociales, afin de les répartir de la manière suivante:

- RiverRock, précitée, souscrit à quinze mille cinq cents (15.500) parts sociales dans la Société avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

- Monsieur Jean-Laurent GIRARD, précité, souscrit à quinze mille cinq cents (15.500) parts sociales dans la Société avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les Associés représentés par le Représentant libèrent les parts sociales par un versement en numéraire de trente-et-un mille euros (EUR 31.000).

La preuve de ce paiement a été fourni au notaire soussigné qui déclare que les conditions énoncées aux articles 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ont été remplies et témoigne expressément de leur accomplissement.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2016.

Assemblée générale extraordinaire

Les Associés, représentés par le Représentant, en leur qualité d'Associés, ont tout de suite tenue une première assemblée générale extraordinaire, et ont adopté les résolutions suivantes:

3. Le nombre de Gérants est fixé à deux (2) et les personnes suivantes sont nommées en tant que Gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Jean-Laurent GIRARD, citoyen de nationalité française, né le 5 décembre 1976 à Neuilly Sur Seine, France, avec résidence professionnelle à, Flat 1, 77 Kensington Gardens Square, W2 4DJ Londres, Royaume-Uni;

- Monsieur Michel PERETIE, un citoyen de nationalité française, né le 30 janvier 1954 à Alger, Algérie, avec résidence professionnelle, à 57 Bedford Gardens, W8 7EF Londres, Royaume-Uni.

4. Le siège social de la Société est fixé à 6, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Redange-sur-Attert.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Représentant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Représentant a signé ensemble avec le notaire, le présent original de l'acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 30 novembre 2015. Relation: DAC/2015/20494. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 3 décembre 2015.

Référence de publication: 2015196285/672.

(150219704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Real Estate Opportunities 2 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.471.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of November.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Real Estate Opportunities 2 Holdings S.à r.l., a private limited company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B. 179434;

here represented by Mr Sébastien BACH, manager, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 30 October 2015.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

I. The present private limited liability company "Real Estate Opportunities 2 Investments S.à r.l." (the Company), with registered office at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 179.471, has been incorporated by a deed of the undersigned notary dated 26 July 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* dated 1 October 2013 under number 2419;

II. The share capital of the Company amounts to fifteen thousand and five hundred euro (EUR 15,500.-), represented by fifteen thousand and five hundred (15,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each;

III. The sole shareholder of the Company represented as described above, represents the entire share capital of the Company. The sole shareholder can thus validly deliberate on the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of one hundred and fifty-two thousand euro (EUR 152,000.-), to raise it from its present amount of fifteen thousand five hundred euro (EUR 15,500.-) to one hundred sixty-seven thousand five hundred euro (EUR 167,500.-), by the creation and issuance of one hundred and fifty-two thousand (152,000) shares of one euro (EUR 1,-) each (the New Shares).

Intervention - Subscription - Payment

- Real Estate Opportunities 2 Holdings S.à r.l., prenamed, declares to subscribe for one hundred and fifty-two thousand (152,000) New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one euro (EUR 1.-) each, in the amount of one hundred and fifty-two thousand euro (EUR 152,000.-);

- by contribution in kind in the total amount of one hundred and fiftyone thousand five hundred euro (EUR 151,500.-), consisting in the conversion of a portion in the same amount of a receivable held by Real Estate Opportunities 2 Holdings S.à r.l., prenamed (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due; and

- by contribution in cash in the total amount of five hundred euro (EUR 500.-).

Proof of the existence and value of the aforementioned contributions has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5, paragraph 1 (first sentence) of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

" **Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at one hundred sixty-seven thousand and five hundred euro (EUR 167,500.-) divided into one hundred sixty-seven thousand and five hundred (167,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at approximately two thousand euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above,

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Real Estate Opportunities 2 Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.179434,

ici représentée par Monsieur Sébastien BACH, gérant, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 octobre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La présente société à responsabilité limitée «Real Estate Opportunities 2 Investments S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 179471, a été constituée par le notaire soussigné en date du 26 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2419 en date du 1 octobre 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, III. L'unique associé de la Société représenté comme décrit ci-dessus représente l'intégralité du capital social de la Société. L'associé unique peut donc valablement délibérer sur les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent cinquante-deux mille euros (EUR 152.000,-), pour le porter de son montant actuel de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) à cent soixante-sept mille cinq cents euros (EUR 167.500,-), par la création et l'émission de cent cinquante-deux mille (152.000) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Intervention - Souscription - Libération

- Real Estate Opportunities 2 Holdings S.à r.l., prénommé, déclare souscrire à cent cinquante-deux mille (152.000) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant de cent cinquante-deux mille euros (EUR 152.000,-);

- par apport en nature d'un montant total de cent cinquante-et-un mille cinq cents euros (EUR 151.500,-), consistant en la conversion d'une portion du même montant d'une créance détenue par Real Estate Opportunities 2 Holdings S.à r.l., prénommé (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible; et

- par apport en numéraire d'un montant total de cinq cents euros (EUR 500,-).

La preuve de l'existence et de la valeur des apports en nature a été donnée au notaire instrumentaire

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 5, premier alinéa (première phrase) des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent soixante-sept mille cinq cents euros (EUR 167.500,-), représenté par cent soixante-sept mille cinq cents (167.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: S. BACH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26628. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015196257/108.

(150219448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Spunken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 151.284.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of the month of November.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Spunken S.A. (the "Company"), a société anonyme, with registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 151.284, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 5 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 625 of 24 March 2010. The articles of association of the Company have been amended for the first and only time by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg dated 19 April 2010, published in the Mémorial, number 1307 of 24 June 2010.

The meeting was presided by Mrs Elsa Idir, master at laws, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mrs Clémence Personne, master at laws, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

2. It appears from the said attendance list that all the shareholders holding all the one million three hundred thousand (1,300,000) shares in issue were represented at the meeting. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice so that the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Approval of the dissolution and liquidation of the Company, the appointment of the liquidators and determination of the powers of the liquidators.

After the foregoing was approved by the meeting, the following resolution was passed unanimously.

Sole resolution

The meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation.

The meeting resolved to appoint as liquidators VP Services, a société à responsabilité limitée with registered office at L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 188.982 and Mr Pierre Stemper, born on 6 December 1970 in Poissy, France, of Luxembourg nationality and professionally residing at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

The fullest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended), are granted to any liquidator by the meeting. The meeting resolved to authorise any liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting if such authorisation is required by law.

The meeting resolved to dispense the liquidators from drawing up an inventory and that they may refer to the books of the Company. Any liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. Any liquidator may bind the Company under its sole signature.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the persons hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de novembre,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Spunken S.A. (la «Société»), une société anonyme, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B151.284 et constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 625 du 24 mars 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la première et unique fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 19 avril 2010, publié au Mémorial, numéro 1307 du 24 juin 2010.

L'assemblée a été présidée par Mme Elsa Idir, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Mme Clémence Personne, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg a été désignée secrétaire et scrutateur.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence, ainsi que les procurations, seront annexées au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

2. Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires et toutes les un million trois cent mille (1.300.000) actions émises sont représentés à la présente assemblée. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu une connaissance préalable suffisante de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leurs droits à une convocation préalable de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous:

1. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société, nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, la résolution suivante a été passée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que liquidateurs VP Services, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.982 et M. Pierre Stemper, né le 6 décembre 1970 à Poissy, France, de nationalité luxembourgeoise et résidant professionnellement au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

L'assemblée a décidé de conférer à chaque liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. L'assemblée a décidé d'autoriser par avance chaque liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à son autorisation dans le cas où celle-ci est requise.

L'assemblée a décidé de dispenser les liquidateurs de dresser inventaire et qu'ils peuvent se référer aux écritures de la Société. Chaque liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Chaque liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Coûts

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire soussigné par leur nom, prénom(s) usuel(s), état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte original.

Signé: E. IDIR, C. PERSONNE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 30 novembre 2015. Relation: DAC/2015/20508. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 décembre 2015.

Référence de publication: 2015196297/108.

(150219774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Mas Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 201.926.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand- Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

MAS International, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies' Registry under the number B 110.690, having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Steven CURFS, lawyer, residing professionally at Munsbach, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, requests the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a public limited company, ("société anonyme"), as follows:

"Title I. - Name - registered office - purpose - duration

Art. 1. There is hereby established a "société anonyme" (hereinafter the "Company") which will be governed by the laws in effect and especially by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended and by the law of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended as well as by the present articles (hereinafter the "Articles").

Art. 2. The name of the Company is "MAS Services S.A."

Art. 3. The registered office of the Company is established in the municipality Schuttrange. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality of Schuttrange by decision of the Board of Directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Branches, subsidiaries or other offices may be established in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Company.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 5. The Company's object is the deliverance of economic advisory services to companies.

In general, the Company may further take any measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects or which are related directly or indirectly to its purpose as far as these measures and transactions comply with the Law.

Title II. - Capital - shares

Art. 6. The share capital is set at one hundred and twenty-five thousand euros (125,000.-EUR) divided into twelve thousand five hundred (12.500) shares of ten euros (10.-EUR) each.

The shares shall remain in registered form.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three members appointed by the general meeting of the shareholders.

The directors, whether shareholders or not, are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 8. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director of the Company may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, or by cable or telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member of the Board of Directors as his proxy.

The Board of Directors may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy.

Any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person or by proxy, or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

Members of the Board of Directors who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present either in person or by proxy at such meeting.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 9. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 10. The Company shall be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors.

Art. 11. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or several persons who need not be directors.

It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 12. The sole shareholder shall exercise all the powers vested with the general meeting of the shareholders.

Any decisions taken by the sole shareholder shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

Art. 13. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Board of Directors represented by its chairman or the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several independent external auditors, appointed by the Board of Directors, among the members of the Luxembourg Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Title V. - General meeting

Art. 15. The general meeting will be held at the registered office or at such other place to be specified in the convening notices on the third Monday of May at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, allocation of profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 17. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be

resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below ten per cent (10%) of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution - liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 19. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended as well as in accordance with the Law and the amendments thereto.

Transitory provisions

The first accounting year of the Company starts today and will finish on 31st December 2016.

The first annual general meeting of shareholders of the Company will be held in 2017.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

MAS International S.à r.l., prenamed	12.500 shares
TOTAL:	12.500 shares

The shares have been paid up to 25% by a contribution in cash, so that the amount of thirty-one thousand two hundred and fifty euros (31,250.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The Sole Shareholder DECIDES to fix the number of members of the board of directors to three (3).

Are named as directors:

- Mr. Stewart KAM-CHEONG, born in Port Louis (Mauritius) on 22 July 1962, with professional address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; and

- Mr. Olivier DORIER, born in Saint Rémy (France) on 25 September 1968, with professional address at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; and

- Ms. Carine FEIPEL, born in Luxembourg on 24 January 1970, with professional address at 19, rue Jean-François Boch, L-1244 Luxembourg.

The mandates of the directors will end at the offset of the annual general meeting to be held in 2021.

The Sole Shareholder DECIDES to name to the function of independent auditor as required by the law on public limited companies:

“Deloitte Audit”, with registered address at 560, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Registry under the number B 67.895.

The mandate of the independent auditor will end at the offset of the annual general meeting to be held in 2021.

The Sole Shareholder DECIDES that the registered office is established in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred EURO (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

There being no more items on the agenda, the meeting is adjourned.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte que précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

MAS International S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, inscrit auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.690 (l'«Actionnaire Unique»), ici représentée par Monsieur Steven CURFS, maître en droit, résidant professionnellement à Munsbach, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par la présente:

Titre I^{er} . - Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois applicables et plus particulièrement par la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, de même que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la Société est «MAS Services S.A.».

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange. Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par le biais d'une résolution de ses actionnaires délibérant selon la manière déterminée pour la modification des Statuts.

Le siège social pourra être transféré au sein de la commune de Schuttrange par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration de la Société, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la prestation de services en matière de conseil économique aux entreprises.

D'une manière générale, la Société peut de plus prendre toutes mesures et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, ou en relation directe ou indirecte avec son objet social dans la mesure où les mesures et transactions décrites ci-dessus restent compatibles avec la Loi.

Titre II. - Capital, actions

Art. 6. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,-EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur de dix euros (10,- EUR) chacune. Les actions sont et resteront nominatives.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés pour un terme ne pouvant dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisira un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur de la Société peut agir dans toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication électronique, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration qui participe à une réunion du Conseil d'Administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou la vidéo conférence) qui permet à tous les autres membres du Conseil d'Admi-

nistration présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à une réunion du Conseil d'Administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à une telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 10. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.

Il peut aussi confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, administrateurs ou non, nommer et révoquer tous directeurs et salariés ainsi que fixer leur rémunération.

Art. 12. L'actionnaire unique pourra exercer tous les pouvoirs dont l'assemblée générale des actionnaires est investie.

Toutes décisions prises par l'actionnaire unique devront être écrites et consignées dans des procès-verbaux. Elles devront être conservées dans un registre spécial.

Art. 13. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur désigné à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 14. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs indépendants externes nommés par le Conseil d'Administration, parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du Luxembourg.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans les convocations le troisième lundi de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, le solde créditeur représente les bénéfices nets de la Société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve tombe en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, liquidation

Art. 18. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine(nt) leurs pouvoirs et fixe(nt) leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents Statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi qu'à la Loi et à ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2017.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été adoptés, la personne ayant comparu déclare souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

MAS International, pré-mentionnée,	12,500 actions
TOTAL:	12,500 actions

Les actions ont été libérées par un apport en espèces à concurrence de 25% de sorte que la somme de trente-et-un mille deux cent cinquante EUR (31.250,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Assemblée générale extraordinaire

L'Actionnaire Unique DECIDE de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Stewart KAM-CHEONG, né à Port Louis (Ile Maurice), le 22 juillet 1962 demeurant professionnellement à 6C, rue Gabriel Lippmann, L5365 Munsbach;
- Monsieur Olivier DORIER, né à Saint Rémy (France), le 25 septembre 1968 demeurant professionnellement à 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach; et
- Madame Carine FEIPEL, né à Luxembourg, le 24 janvier 1970, demeurant à 19, rue Jean-François Boch, L-1244 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

L'Actionnaire Unique DECIDE de nommer à la fonction de réviseur d'entreprise agréée requis par la loi sur la société anonyme:

«Deloitte Audit», ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg, inscrit auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895.

Le mandat du réviseur d'entreprise prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

L'Actionnaire Unique DECIDE que le siège social est établi à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.500,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: Steven CURFS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 01 décembre 2015. Relation GAC/2015/10429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015196194/293.

(150219806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Sutius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.776.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of the month of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of SUTIUS S.A., a public limited company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1930 Luxembourg, 66 avenue de la Liberté, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 176.776, (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed on 23 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 646 of 12 March 2014, and whose articles of association have

been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1443 of 18 June 2014.

The Meeting is presided by Ms. Cécile HESTIN, lawyer, residing professionally in L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

The Chairman appoints as secretary and scrutineer Ms Théodora MOSER, employee, professionally in L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its current amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) up to forty-one thousand euros (EUR 41,000.-) through the issuance of ten thousand (10,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

2. Subscription of the ten thousand (10,000) new shares by one the two existing shareholders, Mr. Björn SUNDEBY, company director, residing at 14, route de Founex, CH-1296 Coppet (Switzerland) and full payment of the ten thousand (10,000) new shares by payment in cash.

3. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, the proxies of the represented shareholders, being signed by the shareholders, the board of the meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That it appears from the attendance list, that all the thirty-one thousand (31,000) shares currently issued, are present or represented at the Meeting and that the present Meeting is regularly constituted and can deliberate on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand euros (EUR 10,000.-) so as to bring it from its current amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) up to forty-one thousand euros (EUR 41,000.-) through the issuance of ten thousand (10,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

The Meeting states that following the waiver of one of the two existing shareholders of its preferential subscription right in favor of Mr. Björn SUNDEBY, the ten thousand (10,000) new shares have been subscribed by Mr. Björn SUNDEBY, company director, residing at 14, route de Founex, CH-1296 Coppet (Switzerland), represented by Maître Cécile HESTIN, previously named, by virtue of a proxy, hereto annexed, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of ten thousand euros (EUR 10,000.-) is from this day on at the free disposal of the Company, evidence whereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

In order to reflect the foregoing, the Meeting resolves to amend article 5, of the Company's article of association as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital of the Company is fixed at FORTY-ONE THOUSAND EUROS (EUR 41,000.-) divided into forty-one thousand (41,000) shares with a nominal value of ONE EURO (EUR 1.-) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by the amended law dated 10 August 1915 concerning commercial companies (the “Law”).

The bearer shares shall be deposited with a depositary appointed by the Board of Directors or the Management Board and according to the requirements of Article 42, (2) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The depositary shall hold a bearer shares register in Luxembourg in which the bearer shares are registered in the name of the shareholder as being the owner of such shares.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders or in the bearer shares register as the full owner of such shares.

Upon request of the shareholders, certificates stating inscription of the registered shares shall be delivered to the shareholders by the Company or by the depositary in case of bearer shares.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the Law redeem its own shares.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.”

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euro.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de SUTIUS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L- 1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176.776, (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 646 du 12 mars 2014, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1443 du 18 juin 2014.

L'Assemblée est présidée par Maître Cécile HESTIN, avocat, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutatrice Madame Théodora MOSER, employée, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à quarante et un mille euros (41.000- EUR) par l'émission de dix mille (10,000) nouvelles actions avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

2. Souscription des dix mille (10.000) nouvelles actions par l'un des deux actionnaires existants, Monsieur Björn SUNDEBY, administrateur de sociétés, demeurant à 14, route de Founex, CH-1296 Coppet (Suisse) et libération intégrale des dix mille (10,000) actions nouvelles par apport en numéraire.

3. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que le notaire, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

C) Qu'il appert de la liste de présence que toutes les trente et un mille (31.000) actions actuellement émises sont présentes ou représentées à la présente Assemblée et que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de dix mille euros (EUR 10.000.-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) à quarante et un mille euros (41.000.- EUR) par l'émission de dix mille (10,000) nouvelles actions avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Souscription - Libération

L'Assemblée constate que suite à la renonciation par l'un des deux actionnaires existants de la Société de son droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Björn SUNDEBY, les dix mille (10.000) nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Björn SUNDEBY, administrateur de sociétés, demeurant au 14, route de Founex, CH-1296 Coppet (Suisse), représenté par Maître Cécile HESTIN, prénommée, en vertu d'une procuration ci-annexée, et intégralement libérées par le souscripteur prénommé moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de dix mille euros (EUR

10.000.-) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41.000.- EUR) divisé en quarante et un mille (41.000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) par action.»

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement deux mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la partie comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. HESTIN, T. MOSER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26749. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015196335/155.

(150219814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Xpertiz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.141.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul MEYERS, mit dem Amtssitz in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Fand die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Generalversammlung“) der Xpertiz S.A., einer Aktiengesellschaft (société anonyme) mit Gesellschaftssitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B140141, gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster am 19 Juni 2008, statt.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Serge BERNARD, wohnhaft in Luxembourg, welcher zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung bestellt Frau Caroline RAMIER als Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Anteilsverzeichnis der Aktionäre beigefügt. Dieses Verzeichnis wurde von den Aktionären bzw. deren Vertretern sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, der Stimmzählerin und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Die von den Aktionären ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Sämtliche ausgegebene einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (310,- EUR) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen sind in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten. Die so anwesenden Aktionäre erklären sich ordnungsgemäß zu der gegenwärtigen Versammlung eingeladen und verzichten auf die Einhaltung weiterer Förmlichkeiten. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III. Der alleinige Tagesordnungspunkt der Generalversammlung ist folgender:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach 57, Route de Longwy, L 8080 Bertrange und entsprechende Änderung der Gesellschaftssatzung:

Nach Beratung fasst die Generalversammlung folgenden Beschluss:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft nach 57, Route de Longwy, L-8080 Bertrange zu verlegen und Artikel 2 Satz 1 entsprechend in beiden Textversionen anzupassen:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bertrange, (Großherzogtum Luxemburg).“

Es folgt die englische Fassung des vorstehenden Textes

“ **Art. 2.** The registered office is established in Bertrange, (Grand-Duchy of Luxembourg).”

Die übrigen Artikel der Gesellschaftssatzung bleiben unberührt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung des Vorgeschehenen an die Komparenten, welche dem unterzeichneten Notar durch Familiennamen, Vornamen, Zivilstatus und Wohnort bekannt sind, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Bernard, C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 novembre 2015. Relation: EAC/2015/28087. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 27. November 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015196406/51.

(150219716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Xerys Capital Luxembourg, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 201.928.

Extraits du contrat social de la société en date du 23 novembre 2015

1. Forme sociale. Société en commandite spéciale.

2. Associé indéfiniment et solidairement responsable. Xerys Luxembourg GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, un capital social de EUR 12.500, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg («l'Associé Commandité»).

3. Dénomination de la société, Objet social et siège social.

3.1 Dénomination:

Xerys Capital Luxembourg.

3.2 Objet:

La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

3.3 Siège social:

127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Désignation du gérant et pouvoir de signature.

4.1 Gérant:

La Société est gérée par l'Associé Commandité en tant que gérant unique.

4.2 Pouvoir de signature:

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus afin de déterminer la politique de la Société et déterminer la conduite de la gestion et sa politique d'investissement dans les limites de l'objet social de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est valablement engagée par la signature du gérant (représenté par ses représentants légaux) ou par la signature de toute personne à laquelle le gérant aura donné pouvoir.

5. Date de création et terme de la société. La Société a été établie par la signature de son contrat social sous seing privé en date du 23 novembre 2015, pour une durée limitée de dix (10) ans, prorogeable deux fois par décision du gérant à chaque fois pour une durée d'un (1) an.

Le 3 décembre 2015.

Pour extrait conforme

En vertu d'une procuration

Anne-Laure Mollard

Référence de publication: 2015196405/46.

(150219721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Netcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6555 Bollendorf-Pont, 55, Gruusswiss.

R.C.S. Luxembourg B 102.059.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015203892/10.

(150228901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Viashopia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R.C.S. Luxembourg B 188.125.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17/12/2015.

Signature.

Référence de publication: 2015206053/10.

(150230553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2015.

DST Europe EC 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 167.852.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206523/10.

(150232750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.
